

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Lyon, le 31 JAN. 2019

*Le Préfet*

Madame la directrice générale,

La mise en œuvre de la directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000, ou directive cadre sur l'eau, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau est assurée en France au travers des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de leurs programmes de mesures.

La mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, est assurée en France au travers des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Les SDAGE et les PGRI sont révisés tous les 6 ans selon les dispositions communautaires. Le bassin Rhône-Méditerranée a engagé en 2018 le travail nécessaire à cette révision pour la période 2022-2027. Plusieurs documents font actuellement l'objet de consultations du public et des parties prenantes.

Concernant le SDAGE, il s'agit d'une synthèse des questions importantes qui se posent en matière de gestion de l'eau ainsi que le programme de travail. Ce document est accessible sur le site Internet du bassin Rhône-Méditerranée [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr) dans la rubrique gestion/sdage2022/etapes.

Concernant le PGRI, il s'agit : des questions importantes qui se posent en matière de gestion des risques d'inondation, du programme de travail, de l'addendum 2018 à l'évaluation préliminaire des risques de 2011, de la liste des territoires à risque important d'inondation. Ces documents sont accessibles sur le site Internet du bassin Rhône-Méditerranée [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr) dans la rubrique gestion/inondations/pgri-2022-2027/etapes.

**Dr.ssa Gaia Checcucci**  
**Direttore Generale**  
**Direzione generale per la salvaguardia del territorio e delle acque (STA)**  
**Ministero dell' Ambiente e della Tutela del Territorio e del Mare**  
**Via Cristoforo Colombo, n. 44**  
**00147 Roma**  
**ITALIE**

Le SDAGE et le PGRI seront amenés, avant leur approbation définitive fin 2021, à évoluer pour tenir compte de ces consultations.

Dans la mesure où nos deux pays partagent le bassin versant de la Roya, j'attacherai du prix à ce que vos observations éventuelles sur ces documents me parviennent d'ici avril 2019, de manière à ce que je puisse en faire part au comité de bassin de juin 2019.

Mes services et en particulier ceux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de bassin à Lyon ainsi que les services de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont à votre disposition pour vous apporter les précisions que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MAILHOS

Pièces jointes :

*Synthèse des questions importantes et programme de travail pour l'élaboration du SDAGE 2022-2027.*

*Synthèse des questions importantes pour l'élaboration du PGRI 2022-2027 et programme de travail.*

Copie : Monsieur l'Ambassadeur - Ambassade de France, Piazza Farnese 67 - 00186 Rome